



À compter du 1er février 2009, le seul contenant autorisé pour la collecte des ordures ménagères sera le bac roulant.

Voici des réponses aux questions que vous vous posez par rapport à cette nouvelle obligation.

Qui exige l'utilisation du bac roulant ?

La Ville de Lévis a adopté le 2 décembre 2008 un nouveau règlement sur la gestion des matières résiduelles. Ce dernier précise que le seul contenant accepté pour la collecte des ordures ménagères est le bac roulant et ce, à partir du 1^{er} février 2009.

Pourquoi le bac sera-t-il le seul contenant accepté ?

À partir du 1^{er} février 2009, les collectes s'effectueront avec des camions équipés de bras mécaniques. Le seul équipement pouvant être soulevé par ces bras est le bac roulant.

Quels sont les avantages du bac roulant ?

- Les bacs roulants sont à l'épreuve des intempéries et des animaux.
- Ils peuvent contenir une grande quantité de résidus.
- En hiver, ils sont plus stables au vent et plus visibles par les éboueurs et les équipes de déneigement.
- Ils sont faciles à manipuler et à entretenir.
- Ils minimisent les odeurs désagréables, contribuant à conserver un environnement plus propre.
- En optant pour la collecte mécanisée, les éboueurs sont moins exposés aux accidents de travail, réduisant ainsi le coût des collectes.

Qu'est-ce qui arrive si je mets des sacs ou un autre modèle de poubelle au bord de la rue ?

Les sacs et autres contenants non conformes ne seront plus ramassés à partir du 1^{er} février 2009. Comme la collecte est mécanisée, le chauffeur ne descend plus de son camion pour ramasser les contenants manuellement. La configuration du camion ne permet pas non plus de charger manuellement les déchets dans les camions.



Est-ce que la Ville fournit le bac ?

Non, chaque propriétaire doit se procurer un bac par ses propres moyens. C'est une façon d'être équitable avec les autres citoyens de Lévis qui, à 80%, se sont déjà achetés un bac roulant pour leurs ordures.

Où puis-je me procurer un bac ?

Dans les **quincailleries** ou auprès des **compagnies spécialisées** en gestion des matières résiduelles. Certaines compagnies louent ou ont des bacs usagés à vendre. Certaines compagnies font également la livraison des bacs. Informez-vous auprès d'elles pour connaître le prix des bacs et les services qu'elles offrent.

1. Sanibelle – 418 836-9653
2. Véolia – 418 872-8061
3. Gaudreau Environnement – 418 624-0080
4. Services Matrec – 418-628-8666
5. USD – 418 834-4513

Les compagnies de cette liste ne vendent pas le 120 litres sauf USD.

Comment choisir un bac conforme ?

Le bac doit respecter les normes prescrites par la Ville de Lévis :

- Capacité : 240 ou 360 L (le 120 L est accepté mais non recommandé par la Ville car ce volume risque d'être insuffisant)
- Couleur : noir, gris, vert
- Prise européenne

Combien coûte un bac roulant ?

Selon la marque et la grosseur choisies, le prix d'un bac roulant se situe entre 60\$ et 160\$. Sa durée de vie normale est d'environ 10 ans, ce qui revient à 8 à 16 \$/année.

J'habite en logement, est-ce que mon propriétaire est dans l'obligation de me fournir un bac roulant ?

Oui. Tel que mentionné dans le nouveau Règlement *sur les matières résiduelles*, le propriétaire d'un bâtiment de deux logements et plus est dans l'obligation de fournir aux locataires des contenants appropriés et en quantité suffisante pour la collecte des matières résiduelles domestiques.



Est-ce que je fais partie du secteur exclu de l'obligation d'utiliser un bac ?

Un secteur situé dans le Vieux-Lévis / Vieux-Lauzon pourra continuer d'utiliser des sacs en raison du manque d'espace, de nombreux sens uniques et de l'étroitesse des rues. Ce secteur est situé entre la rue *Saint-Georges-Saint-Joseph* et le *fleuve Saint-Laurent*, délimité d'est en ouest par la *Côte du Passage* et la *rue Bourassa*. La liste des rues se trouvant dans ce secteur se trouve à l'annexe 1 et une carte du secteur est présentée à l'annexe 2.

ANNEXE 1

Liste des rues qui sont exclues de l'obligation d'utiliser un bac roulant pour les ordures ménagères

1° Barras;	45° Lagueux;	jusqu'à l'intersection
2° Bégin, avenue;	46° Langlois;	de la rue St-Joseph;
3° Belleau;	47° Laurentides, des;	86° St-Léon;
4° Belvédère, du;	48° Lefrançois;	87° St-Louis-de-France;
5° Bienville, de;	49° Lévis;	88° St-Maurice;
6° Billy, de;	50° Marie-Rollet;	89° St-Narcisse;
7° Botrel;	51° Mercier;	90° St-Omer;
8° Bourassa;	52° Mgr Gosselin;	91° St-Pierre;
9° Cardinal-Bégin, du;	53° Mgr Miville;	92° St-Raphaël;
10° Carrier;	54° Montcalm;	93° St-Théodore;
11° Chabot;	55° Mont-Marie, du;	94° St-Thomas;
12° Charest;	56° Notre-Dame ;	95° Thivierge;
13° Charland;	57° Orléans;	96° Tricentenaire, du;
14° Charles-Edouard;	58° Pampalon;	97° Victoria;
15° Couillard;	59° Passage, côte du;	98° Vien;
16° Couvent, du;	60° Perreault;	99° Visitation, de la;
17° Côte du Passage;	61° Philippe-Beaubien;	100° Wolfe
18° Côte Fréchette;	62° Philippe-Boucher;	
19° Curé-Pelletier, du;	63° Samson;	
20° Després;	64° Sauvageau;	
21° Déziel;	65° Silence, du;	
22° Duplessis;	66° St-Amable;	
23° Entente, de l';	67° St-Cyrille;	
24° Fafard;	68° St-David;	
25° Fagot;	69° St-Dominique;	
26° Fleuve, du;	70° Ste-Anne;	
27° Foisy;	71° Ste-Catherine;	
28° Fraser;	72° Ste-Hélène;	
29° Gauvreau;	73° Ste-Sophie;	
30° Georges-D.-Davie;	74° Ste-Thérèse;	
31° Giguère;	75° St-Étienne;	
32° Grève-Jolliet, de la	76° St-Félix;	
33° Guénette;	77° St-Gabriel;	
34° Henry;	78° St-Georges;	
35° Hospitalières, des;	79° St-Gilbert;	
36° J.-K.-Laflamme;	80° St-Honoré;	
37° Jean XXIII;	81° St-Jean;	
38° Jeanne-Mance;	82° St-Joachim;	
39° Jean-Talon;	83° St-Joseph;	
40° Jodoin;	84° St-Julien;	
41° Jolliet;	85° St-Laurent, de	
42° Joseph-Paquet;	l'intersection de la	
43° Labadie, côte;	Côte Fréchette	
44° Lacroix;		

ANNEXE 2

Carte du secteur exclu de l'obligation d'utiliser un bac roulant pour les ordures ménagères

